

# LE SEXE ET LE DROIT (2)

Le tourisme sexuel / L'homophobie et les discriminations sexuelles

## INTRODUCTION

*Vous avez vu dans le dossier précédent que, ce qui prévalait en matière sexuelle, c'est la liberté de disposer de son corps (liberté sexuelle) sous conditions du consentement des personnes, de l'âge, du respect de la dignité des personnes et du respect de la vie privée.*

*Ces principes posés, toutes les questions relevant du « sexe et du droit » ne sont pas résolues pour autant. Le droit national protège de manière plus spécifique les mineurs, notamment contre toutes exploitations sexuelles. Mais peut-il lutter contre des pratiques de majeurs nationaux à l'encontre d'exploitation mineurs étrangers ? et comment ?*

*Si la liberté sexuelle est aujourd'hui un droit fondamental, le regard et les comportements constatés dans la société sur les orientations sexuelles des individus évoluent parfois plus lentement. L'ignorance ou les préjugés peuvent conduire à juger ou exclure ceux qui ne « nous » ressemblent pas... Ainsi les manifestations homophobes n'ont pas disparus. À partir de quand parlera-t-on de discrimination ?*

## I- L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS : est-ce moins grave à l'étranger ?



### **TRAVAIL À FAIRE** : à partir du document 1

1. **Recensez** comment, en France, les enfants sont protégés de toutes formes d'exploitation sexuelle.
2. **Expliquez** en quoi consistent les règles extraterritoriales et pourquoi elles sont « déroatoires au droit commun ».
3. **Justifiez** l'intérêt de cette extraterritorialité des lois en matière d'abus sexuels sur les mineurs.

### **DOC 1 - Exploitation sexuelle des mineurs : que dit le droit ?**

"Le crime est-il moins grave pour avoir été commis ailleurs ?" ; "Est-on moins victime pour avoir été naïf ?"  
La parole est à la défense. Les candidats du concours de plaidoiries organisé à l'issue du colloque du 21 novembre sur l'exploitation sexuelle des mineurs ont mis leurs effets de manches au service de cette cause. Car le droit n'est pas dépourvu de réponses face aux pratiques les plus abjectes visant les enfants.

#### **Traite des mineurs**

Au-delà de la violation des droits de l'enfant, protégés par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989, la traite constitue une forme moderne d'esclavage. Ce qui explique que le fait de recruter un mineur, de le transporter, de le transférer, de l'héberger ou de l'accueillir en vue de l'exploiter sexuellement soit lourdement sanctionné. Depuis la loi du 5 août 2013 qui a transposé une directive européenne en droit français, l'auteur encourt 10 ans d'emprisonnement et une amende de 1 500 000 euros. Et il ne peut s'exonérer sous prétexte que la victime a donné son consentement.

Si l'infraction a été commise sous menace, contrainte ou violence, ou encore par un ascendant ou en échange d'un avantage notamment, les sanctions grimpent jusqu'à 15 ans de réclusion criminelle et 1 500 000 euros d'amende. L'auteur peut donc être traduit aux assises. La tentative est punie des mêmes peines (article 225-4-1 du Code pénal).

**Pornographie mettant en scène des enfants**

[...] La loi du 5 août 2013 a donc durci les sanctions contre les personnes qui se livrent à la pornographie mettant en scène des enfants. Elle établit une gradation entre plusieurs types d'infractions.

La personne qui acquiert, détient ou même consulte de manière habituelle des images pédopornographiques en ligne encourt 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende. Celui qui enregistre et transmet en vue de sa diffusion l'image d'un mineur à caractère pornographique ou encore importe et exporte cette image est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. La peine est identique, même en l'absence de diffusion, si le mineur est âgé de moins de 15 ans. Le fait de commettre l'infraction via l'Internet<sup>1</sup> porte les peines à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. Les peines sont de 10 ans de prison et 500 000 euros d'amende lorsque ces infractions sont commises en bande organisée (article 227-23 du Code pénal). [...]

**Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles**

L'importance croissante des réseaux sociaux alimente un autre phénomène [...] : la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles (*grooming*). Cette infraction a pour ressort la manipulation. Un adulte profite de l'état de vulnérabilité ou d'un point faible de l'enfant pour lui proposer, via un moyen de communication électronique, une rencontre visant à commettre un abus sexuel. [...] L'infraction est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Ces peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre (article 227-22-1 du Code pénal).

**Recours à la prostitution de mineurs en France et à l'étranger**

[...] les sanctions encourues sont lourdes. Ainsi, toute personne qui sollicite, accepte ou obtient, en échange d'une rémunération - quelle qu'en soit la nature -, des relations sexuelles avec un mineur qui se prostitue, même occasionnellement, est passible d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. La peine est portée à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de moins de quinze ans (article 225-12-1 du Code pénal).

**Répression extraterritoriale**

Par dérogation au droit commun, la loi pénale française appréhende les faits commis à l'étranger (article 225-12-3 du Code pénal). "L'ensemble des crimes sexuels commis à l'étranger par un Français ou un résident de longue durée peuvent être poursuivis par les autorités françaises lorsque ces faits ne sont pas poursuivis dans le pays du lieu de l'infraction ou tant que les éventuelles poursuites dans ce pays n'ont pas donné lieu à une condamnation définitive", précise Magali Fabre, conseillère technique à ECPAT France.

"Cette extraterritorialité de la loi pénale française ne concerne pas seulement le tourisme sexuel, mais aussi la pédopornographie, la corruption de mineurs, les agressions sexuelles, les viols, etc. Et les magistrats ont tendance à requalifier en viols les infractions les plus graves liées au tourisme sexuel. Ces poursuites et condamnations par la justice française sont possibles même si la victime n'a pas déposé plainte et même si les faits ne constituent pas une infraction selon la législation locale ", ajoute Magali Fabre.

[http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/exploitation-sexuelle-des-mineurs-que-dit-le-droit-23-11-2013-1761019\\_56.php](http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/laurence-neuer/exploitation-sexuelle-des-mineurs-que-dit-le-droit-23-11-2013-1761019_56.php)

<sup>1</sup> Internet est la source la plus courante d'exposition à des images à caractère sexuel, en France.

## II - L'homophobie et les discriminations sexuelles



### TRAVAIL À FAIRE :

1. **Analysez** l'évolution du droit par rapport à l'homosexualité.
2. **Expliquez** pourquoi et à partir de quand on peut aujourd'hui qualifier certains propos, certains comportements d'homophobes ?
3. **Rappelez** comment et/ou à quelles occasions se manifestent les actes homophobes.
4. Selon vous, l'évolution du droit est-elle le reflet de l'évolution d'une société ? **Argumentez**.

### Document 2 – Le droit et l'homosexualité :

Depuis le VI<sup>ème</sup> siècle, l'homosexualité est un crime passible de la peine de mort. Auparavant, l'homosexualité était tolérée par le droit romain.

1791 : Le code pénal dépénalise l'homosexualité, mais la loi ne le reconnaît pas pour autant et les homosexuels peuvent être poursuivis sous d'autres incriminations comme l'outrage à la pudeur.

1942 : rétablissement de la sanction pénale de l'acte homosexuel avec un mineur de 18 à 21 ans, prévoyant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.

1982 : la loi française supprime toute pénalisation de l'homosexualité impliquant des personnes de plus de 15 ans, âge de la majorité sexuelle.

1990 : L'Organisation mondiale de la santé (OMS) retire l'homosexualité de la liste des maladies mentales.

1999 : Le pacte civil de solidarité (PACS) créé un nouveau statut de l'union des personnes, les personnes du même sexe peuvent le contracter.

2000 : La loi autorise les associations de lutte contre l'homophobie à se porter parties civiles lorsqu'un crime a été commis « en raison de l'orientation sexuelle de la victime ».

2001 : Le tribunal de grande instance de Paris accepte pour la première fois l'adoption par une femme homosexuelle des trois enfants de sa compagne.

2003 : Les peines infligées pour les crimes homophobes sont alignées sur celles prévues pour les crimes racistes.

2004 : La loi réprime les propos homophobes au même titre que les propos antisémites ou racistes et crée la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde).

2006 : La Cour de cassation accepte qu'un parent homosexuel délègue l'autorité parentale à son partenaire homosexuel.

2008 : La Cour européenne des droits de l'homme condamne la France pour le refus d'adoption par une homosexuelle.

2009 : Autorisation donnée par le tribunal administratif de Besançon à un couple d'homosexuelles d'adopter un enfant.

2013 : La loi sur le mariage pour tous qui ouvre la possibilité de l'adoption aux couples homosexuels.

### Document 3 – FOOTBALL - Le défenseur du PSG a tenu des propos douteux dans une émission de Canal +...

«Dieu aurait créé non pas Adam et Eve mais Adam et Yves.» Cette phrase d'Alex prononcée dans le documentaire de Canal + «Enquête de foot» mercredi soir n'est pas passée inaperçue. Homophobe, le défenseur du PSG ? Ce n'est pas exactement le point de vue du Paris Foot Gay, par ailleurs partenaire du club parisien dans la lutte contre l'homophobie. Interview de Jacques Lizé, le porte-parole du PFG.

#### Comment interprétez-vous les propos tenus par Alex sur Canal + mercredi soir ?

Nous sommes dans une République laïque, et nous, nous sommes une association 100% républicaine. Et en vertu de ça, notre position est claire : il ne faut pas trop faire intervenir la religion dans autre chose qu'elle-même. L'opinion religieuse d'un footballeur, c'est son opinion à lui. Ce monsieur a le droit de penser ce qu'il veut. Tant qu'il n'est pas dans l'incitation à la haine, et ce n'est pas le cas pour le moment, il a le droit d'exprimer ce qu'il veut.

#### Selon vous, est-ce que ce sont des propos homophobes ?

Ils ne sont pas à proprement parler homophobes, mais ce sont les racines de l'homophobie. C'est en partant de conceptions comme celle-ci qu'on arrive à l'homophobie. Qu'est-ce qu'on fait, quand on dit que Dieu a créé Adam et Eve et pas Adam et Yves ? On crée une norme. On dit que la norme c'est l'hétérosexualité, donc on stigmatise comme hors-norme les homosexuels. À partir de ce moment-là, il est très facile de les stigmatiser, de les discriminer voire de les exterminer. Alex peut très bien s'arrêter là et ne rien faire d'autre et ce n'est pas homophobe. Mais si les gens qui l'écoutent décident de passer à l'acte sur ces paroles...

[...]

#### L'avis d'Alex selon vous est-il partagé chez les footballeurs ?

Le fait qu'il y ait de l'homophobie dans le football, ce n'est pas un scoop. Notre enquête de mai dernier montrait que l'homophobie est la discrimination la plus présente dans le football. [...] Ce qui est inquiétant, c'est d'imaginer toutes les bêtises qui peuvent être faites parce qu'on a entendu un footballeur dire ça à la télévision.

[...]

#### L'homophobie

Toute manifestation, avouée ou non, de discrimination, d'exclusion ou de violence à l'encontre des individus, de groupes ou de pratiques homosexuels ou perçus comme tels au motif de l'homosexualité.

#### Acte homophobe

C'est refuser, dans les actes quotidiens, un droit, un bien, un service à une personne, homme ou femme, en raison de son homosexualité avérée ou supposée. C'est aussi l'agression physique, écrite ou verbale, la diffamation à l'égard de personnes au seul motif d'une homosexualité vraie ou supposée. C'est également l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination.

### Document 4 – L'homophobie, une discrimination toujours actuelle

[...] l'association SOS Homophobie a publié mercredi son seizième rapport sur l'état de l'homophobie en France<sup>2</sup>. Le constat est alarmant : alors même que l'opinion des Français semblait évoluer de manière favorable sur la question de l'homosexualité, le rapport sur l'homophobie 2012 révèle qu'un cas sur trois relève de l'homophobie de proximité, c'est-à-dire au travail, en famille ou dans le voisinage. [...]

#### HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Le nombre de témoignages reçus en 2011 sur des actes d'homophobie au travail est en forte hausse par rapport aux années précédentes (+ 36 %). Ce sont majoritairement des hommes de 35 à 50 ans, vivant en province, et recevant des insultes de la part de leur supérieur hiérarchique qui ont témoigné. Une situation inquiétante qui s'expliquerait, pour l'association, par la situation de crise économique. "Pour renvoyer des gens sans les licencier, on peut choisir la solution du harcèlement", estime Élisabeth Ronzier. Les victimes n'osent souvent pas porter plainte et quittent d'eux-mêmes leur emploi.

La même logique prévaut dans les rapports de voisinage. "Les occasions ne manquent pas d'utiliser l'homosexualité réelle ou supposée ou la transidentité pour envenimer un conflit banal. Parce qu'elles s'inscrivent dans une sphère privée où l'agresseur est dans la plupart des cas une personne identifiée, beaucoup de victimes ne souhaitent pas porter plainte, pour ne pas aggraver la situation ou par peur de représailles", peut-on lire dans le rapport.

<sup>2</sup> Rapport basé sur 1 556 témoignages récoltés pendant un an un peu partout en France.

Des situations qui amènent les victimes à croiser leurs agresseurs quotidiennement et qui peuvent mener à des états de détresse. [...]

### **AGRESSION DANS LA RUE**

Alors que, dans une étude IFOP datant de juin 2011, 63 % des Français se déclaraient favorables au mariage homosexuel, les faits révèlent une homophobie latente qui peut se déclarer partout. Parmi tous les témoignages rassemblés par l'association, 11 % d'entre eux portent sur les agressions subies dans les lieux publics, et tout particulièrement la rue ou les parcs. *"Comme l'homophobie est de plus en plus réprimée, on assiste à une radicalisation de l'homophobie"*, insiste Élisabeth Ronzier.

Selon le rapport, si les insultes restent majoritaires, les altercations dégénèrent bien souvent en agression physique. Les récits sont nombreux, souvent suivant le même schéma : des personnes de même sexe sont interpellées verbalement par des personnes souvent en groupe, et les insultes fusent. Comme l'histoire de Justine : sortie fumer devant un bar gay, elle se fait accoster par deux femmes visiblement éméchées qui la traitent de *"sale lesbienne"* et la jettent à terre pour la frapper, finissant par s'échapper en lui volant son portable. [...]

### **LES "BICHES" TRAQUENT LE NET**

Comme tous les ans, c'est pourtant sur Internet que l'homophobie continue à être la plus active, notamment grâce à l'anonymat et à la distance permis par le Net. C'est pour cela que l'association SOS Homophobie a créé, il y a quelques années, la brigade d'intervention contre l'homophobie et le sexisme sur Internet (Biche). Cette brigade composée d'une dizaine de personnes réparties sur le territoire français interviennent suivant les réclamations qui lui parviennent. Commentaires, forums, blogs ou applications homophobes : toutes ces dérives du Net sont traquées et autant que possible supprimées.

Mais bien souvent, les détracteurs les plus virulents de l'homosexualité s'arrangent pour se faire héberger à l'étranger, afin de ne pas tomber sous le coup de la loi française. Malgré tout, les "Biches" ont réussi quelques coups d'éclat. Elles n'ont pas hésité à dénoncer l'application très douteuse *"Mon fils est-il gay ?"* accessible sur l'Android Market en octobre 2011, et supprimée depuis, qui proposait aux mères inquiètes de découvrir en vingt questions et autant de clichés la sexualité supposée de leur enfant.

Pour faire évoluer les mentalités, l'association mise sur la prévention, dès le collège et le lycée. Comme le souligne Olivier Vecho, maître de conférences en psychologie du développement à l'Université Paris Ouest-Nanterre et spécialiste de l'homophobie, *"le milieu scolaire est propice aux manifestations de l'homophobie"*, car *"les interactions entre adolescent-e-s y sont souvent peu soumises au contrôle des adultes, et les personnels de l'éducation nationale sont peu sensibilisés à la question de l'homosexualité, qui reste un sujet tabou dans le système scolaire"*. [...]